

coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/161. Lutte contre la désertification et la sécheresse

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>38</sup>, et toutes ses résolutions ultérieures sur ce sujet,

*Rappelant également* sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, ainsi que sa décision 44/437 du 19 décembre 1989 sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique,

*Préoccupée* par la gravité du problème de la sécheresse et de la désertification dans de nombreuses régions et notant l'intérêt de l'expérience acquise par divers pays qui appliquent des programmes intégrés de lutte contre la dégradation des sols,

1. *Réaffirme* ses résolutions 44/172 A et B du 19 décembre 1989 concernant l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, où elle a invité la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par l'intermédiaire de son comité préparatoire, à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification;

2. *Prend acte du rapport* du Secrétaire général sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en 1989 et 1990<sup>39</sup>, et prie le Secrétaire général de communiquer ce rapport, ainsi que celui qu'elle a demandé d'établir au paragraphe 7 de sa résolution 44/172 A<sup>40</sup>, au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa quatrième session;

3. *Fait siennes* les décisions 16/22 A à E du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991<sup>41</sup>, et la décision 91/41 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 25 juin 1991<sup>42</sup>;

4. *Fait sienne également* la décision 3/16 du Comité préparatoire de la Conférence, en date du 4 septembre 1991<sup>42</sup>, dans laquelle le Comité a prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter à sa quatrième session un rapport sur les moyens financiers, techniques et institutionnels nécessaires pour appliquer avec efficacité et efficience les décisions de la Conférence relatives à la lutte contre la désertification;

5. *Se félicite* de la priorité que le Comité préparatoire accordera lors de sa quatrième session à l'examen du problème de la désertification;

6. *Se félicite* des efforts entrepris, dans le cadre de la lutte contre la désertification et la sécheresse, par des organisations sous-régionales africaines telles que le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification et l'Union du Maghreb arabe, ainsi que de la mise en place de l'observatoire du Sahara et du Sahel;

7. *Se félicite également* de l'importante aide technique et financière que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne n'a cessé d'apporter aux pays de cette région, à l'échelon national et régional, dans leurs préparatifs en vue de la Conférence et encourage le Bureau à la maintenir et à l'intensifier;

8. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre des tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement ou du groupe consultatif de la Banque mondiale, à aider les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne à organiser des tables rondes sectorielles/thématiques en vue de se procurer des moyens suffisants pour assurer la protection et une saine gestion des ressources naturelles et pour enrayer et inverser ainsi le processus de désertification;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui indiquer, dans son rapport qu'il lui présentera à sa quarante-septième session, les ressources nécessaires à l'application des décisions que la Conférence aura prises en ce qui concerne la désertification et la sécheresse.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/162. Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976<sup>43</sup>, et les recommandations pertinentes adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains<sup>44</sup>, concernant les mesures à prendre à l'échelon national,

*Rappelant également* sa résolution 44/174 du 19 décembre 1989,

*Tenant compte* de l'Intifada du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et les politiques et pratiques économiques et sociales qui l'accompagnent,

*Profondément alarmée* de constater qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, politique qui a été déclarée illégale et jugée être un obstacle majeur à la paix,

1. *Prend acte* du rapport annexé à la note du Secrétaire général<sup>45</sup>.

2. *Demande* qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social;

3. *Se déclare alarmée* de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967;

4. *Affirme* que l'occupation israélienne va à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

5. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement;

6. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, en attendant que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination, de prévoir pour les organismes des Nations Unies des activités économiques et sociales concertées;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1991

#### 46/163. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>46</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 44/173 du 19 décembre 1989, dans laquelle elle a examiné le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>47</sup>, présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 43/181,

*Reconnaissant* que la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 fournit aux gouvernements un cadre qui leur permet d'assurer un logement convenable à tous et que, par le biais du logement et des services, la Stratégie mondiale vise également à atténuer la pauvreté, à améliorer la santé, à permettre la participation des femmes, à améliorer les conditions de vie de chacun et à favoriser un développement durable,

*Soulignant* que la réalisation concrète de l'objectif consistant à assurer un logement à tous a pour élément central l'action à l'échelon national, dans le cadre d'une stratégie nationale du logement qui soit intégrée aux politiques macro-économiques en vue d'une utilisation optimale des ressources naturelles et humaines et qui repose sur des normes appropriées pour les pays et socialement acceptables,

*Soulignant également* que, en adoptant pour le logement des stratégies de facilitation, il est possible de mobiliser des ressources de manière durable et de faciliter l'accès de tous les groupes de population aux ressources disponibles,

*Notant* qu'une telle mobilisation des ressources nationales, par le biais de stratégies de facilitation, pourrait contribuer à atténuer les difficultés économiques que rencontrent un grand nombre de pays,

*Ayant examiné* le deuxième rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>48</sup>,

*Notant avec satisfaction* qu'un certain nombre de gouvernements ont lancé ou revu leur stratégie nationale du logement en la fondant sur le principe de l'association de tous les agents du secteur du logement à son exécution et que beaucoup d'autres gouvernements ont pris des mesures pour mettre en place certains éléments d'une stratégie nationale du logement,

*Notant également avec satisfaction* l'appui apporté à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale par les gouvernements des pays donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

*Consciente* de l'importance que revêt le maintien de l'élan déjà donné aux niveaux national et international en vue de l'application de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui revoient, consolident, formulent ou appliquent une stratégie nationale du logement fondée sur les principes de facilitation figurant dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

2. *Prie instamment* les gouvernements qui n'ont pas encore entrepris de formuler une stratégie nationale du logement fondée sur les principes de facilitation, ou qui n'ont encore pris que des mesures préliminaires dans cette voie, de redoubler d'efforts en s'inspirant des principes directeurs pour l'action nationale qui figurent dans la Stratégie mondiale et en s'assurant le concours des secteurs public et privé ainsi que des organisations non gouvernementales et la participation des hommes et des femmes à la formulation, à l'application et au suivi d'une stratégie nationale du logement, afin d'atteindre l'objectif consistant à fournir à tous un logement d'ici à l'an 2000;

3. *Recommande* que tous les gouvernements adoptent un système leur permettant de suivre économiquement les progrès enregistrés dans l'application de leur stratégie nationale du logement et suivent autant que possible les principes directeurs établis par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

4. *Prie de même instamment* les gouvernements de tenir pleinement compte de la dimension environnement lors de la formulation et de l'application de leur stratégie nationale du logement, en suivant, par exemple, la récapitulation des points à vérifier sur l'environnement figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur l'importance que revêtent les établissements humains et la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 pour la notion de développement durable<sup>49</sup>;